



Adoption :	Modification :
RÉSOLUTION 11 DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 18 MAI 2016	

## POLITIQUE SUR LA QUALITÉ DES SERVICES DE GARDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

### 1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à favoriser le développement d'une offre de service de garde qui répond aux besoins des enfants tel que prescrit par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*<sup>1</sup>. La CSDM reconnaît que, depuis sa création, ce service ainsi que les attentes à son égard ont grandement évolué. Au cours de la dernière décennie, les comités de parents, les familles, les membres du personnel et les directions d'école ont été nombreux à se tourner vers la Commission scolaire afin qu'elle précise ses attentes et ses exigences, et qu'elle clarifie les responsabilités respectives des personnes et des instances quant à ce qu'un service de garde devrait offrir en contexte scolaire. L'objectif poursuivi avec cette démarche est d'assurer le bon fonctionnement et la qualité des services de garde, et de garantir aussi la qualité des services en soutien que la CSDM déploie pour veiller au bon fonctionnement des services de garde en milieu scolaire.

De plus, l'adoption de cette politique correspond à un des moyens retenus par la CSDM dans le cadre du plan Réussir afin d'atteindre ses objectifs en ce qui a trait à la réussite scolaire de ses élèves. Les employés des services de garde ont su développer au fil du temps des relations privilégiées avec les familles utilisatrices et avec la communauté

---

1. «veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école» (Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, novembre 2015)

environnante. Ces relations ont permis de resserrer davantage les liens qui unissent l'école, la famille et la communauté. Ce rôle particulier devrait amener le personnel du service de garde à être plus actif en ce qui a trait à l'accompagnement et au soutien à apporter aux élèves qui fréquentent les services de garde afin de favoriser leur réussite scolaire.

Le service de dîner, qu'il soit intégré ou non au service de garde de l'école, est également visé par cette politique puisqu'il constitue, lui aussi, un service complémentaire à la mission éducative de l'école et qu'il doit être reconnu comme un partenaire à part entière de la réussite des élèves.

En somme, la Commission scolaire de Montréal doit veiller à ce que des services de garde de grande qualité soient à l'œuvre dans tous les établissements et qu'ils répondent adéquatement aux exigences de la réalité montréalaise, soit celle d'un milieu urbain, multiethnique, allophone et socio-économiquement diversifié.

## **2. HISTORIQUE ET CONTEXTE**

Le 3 juin 1981, le Conseil des commissaires adoptait la Résolution IV qui permettait aux écoles primaires de se doter d'un service de garde. Cette résolution présentait déjà ce service comme faisant partie intégrante de l'école. En effet, on pouvait y lire :

*« Le service de garde devra être intégré à la vie de l'école et concourir au développement intégral de l'enfant au même titre que l'enseignement ou les autres services offerts à l'enfant dans le cadre de l'école. »*

Après plus de trente ans, la CSDM souscrit toujours à cette façon de voir le rôle du personnel en service de garde et désire, avec la présente politique, le guider dans la redéfinition de ses tâches pour donner suite aux attentes exprimées par différents intervenants. Les services de garde en milieu scolaire actuels ont plus qu'une fonction de « garde ». Ils peuvent contribuer, à leur façon, à la réussite des élèves qui les fréquentent sans pour autant perdre de vue l'aspect ludique de leur mandat. Ces attentes quant à leur contribution à la réussite éducative situent les services de garde comme partenaires à part entière des autres services de l'école. Il faut donc maintenant les considérer comme un des éléments d'un ensemble que l'on pourrait appeler « services éducatifs intégrés », les deux autres éléments de celui-ci étant, d'une part, les services d'enseignement et l'ensemble des services complémentaires et, d'autre part, et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

Au cours de la dernière décennie, les politiques familiales mises de l'avant par le gouvernement québécois (ex. : accroissement du nombre de place en CPE, augmentation de la durée du congé parental, etc.) ont modifié la composition de notre société en

augmentant le nombre de naissances par habitant et en transformant les besoins des familles québécoises. Les familles montréalaises ont des attentes et des besoins nouveaux auxquels l'école se doit d'être attentive et de répondre au mieux de ses capacités. Les familles de 2016 espèrent, par exemple, que les différentes institutions viendront les appuyer dans leurs choix de vie en leur permettant de concilier plus facilement famille et travail. Elles espèrent pouvoir s'assurer d'un milieu de vie sain et stimulant pour leurs enfants, qui fait la belle part à l'activité physique et à la transmission de saines habitudes de vie, puisque les enfants sont maintenant nombreux à passer autant d'heures en service de garde qu'en présence d'enseignants. Bien que conscientes qu'un service de garde en milieu scolaire ne peut pas offrir le même environnement qu'un CPE (on n'a qu'à penser au nombre d'enfants par groupe), ces familles souhaitent tout de même pouvoir y retrouver la chaleur et le partage, le contact quotidien avec un éducateur et l'échange informel qui ont fait toute la richesse de leur expérience en CPE et qui constituent, souvent, le seul point d'ancrage quotidien des familles avec l'école. Elles veulent pouvoir prendre part au développement de la plateforme éducative du service de garde, avoir leur mot à dire dans ce qui s'y vit au quotidien à travers, notamment, la participation au comité des usagers du service de garde de leur école. Elles désirent aussi permettre à leurs enfants de vivre des expériences enrichissantes auprès de leurs camarades de classe, dans un contexte moins formel que celui des cours et dans un esprit qui vise le développement des habiletés sociales des jeunes. Elles veulent enfin que les journées pédagogiques, nombreuses tout au long de l'année scolaire, soient des moments de plaisir partagé pour les enfants qui fréquentent le service de garde, des occasions de découverte et d'apprentissage dans un cadre parfois différent de celui de l'école.

Beaucoup de défis, donc, et un appel au renouvellement des pratiques à l'heure où des réflexions de fond ont cours, dans de nombreux établissements scolaires, sur la façon d'offrir des services de garde de qualité, dans un contexte financier de plus en plus serré et au moment où plusieurs remettent en question un fonctionnement qui peut avoir créé, en certains endroits, des services de garde « à deux vitesses ». D'ailleurs, par cette politique, la CSDM vise à faire en sorte que tous les enfants d'un même service de garde aient accès aux mêmes activités.

La présente politique entend donc aider les comités de parents des services de garde, les conseils d'établissement, les éducateurs et éducatrices et les directions d'établissement à prendre le tournant qui s'impose en offrant des balises claires quant aux pratiques porteuses et aux façons de continuer, ensemble, d'œuvrer à l'amélioration continue de nos services.

### **3. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

Parmi les grands encadrements sur lesquels se base la présente politique, mentionnons le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), ainsi que la *Loi sur l'instruction publique*. De plus, on se doit de considérer les deux rapports du Vérificateur général du Québec sur les services de garde en milieu scolaire (2001 et 2008), le Programme de formation de l'école québécoise du MEES, les avis du Conseil supérieur de l'éducation, soit *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités* (septembre 2006) et *Pour soutenir une réflexion sur les devoirs à l'école primaire* (mars 2010), ainsi que la toute récente *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

Sur le plan institutionnel, la politique des services de garde est en lien avec le récent Plan stratégique 2012-2015 et avec le plan Réussir 2010-2015<sup>2</sup>. Ce dernier inclut spécifiquement les services de garde dans l'effort conjoint attendu de la part de tous les employés de la CSDM. Il explique par quels moyens et à quelles conditions ceux-ci peuvent et doivent contribuer à l'atteinte des cibles institutionnelles et locales de réussite et de persévérance scolaires. La *Déclaration de principes sur le civisme et l'éthique* de la CSDM, la *Politique sur l'éthique, le civisme et le cybercivisme*, la *Politique culturelle et linguistique* ainsi que *Le cadre de référence – Notre vision de l'école communautaire – l'action en évolution* complètent la liste des documents sur lesquels les établissements doivent fonder leurs actions en ce qui a trait aux activités dans leurs services de garde. Ces encadrements doivent être pris en compte par les éducateurs des services de garde dans toutes les activités qu'ils offrent aux élèves.

Pour terminer, la présente politique entend rappeler le respect de la *Politique relative aux contributions financières des parents ou usagers* (P2006-2), plus particulièrement les sections 4.3 et 4.4 qui concernent les services de garde et de dîner.

### **4. OBJETS DE LA POLITIQUE**

#### **4.1. Orientations**

De concert avec les écoles, la Commission scolaire de Montréal veut assurer la qualité des services de garde en milieu scolaire. Pour ce faire, elle reconnaît :

1. Qu'elle a un rôle et des responsabilités en ce qui concerne l'organisation générale, le fonctionnement et la gestion des services de garde;

---

<sup>2</sup> Ce plan sera révisé pour être intégré au futur plan stratégique de la CSDM.

2. Que le service de garde est un service éducatif, avec une mission et des objectifs qui lui sont propres, qui sont complémentaires aux autres services éducatifs de l'école (services d'enseignement et services complémentaires) mais qu'il doit toutefois être en cohérence avec le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;
3. Que le service de garde contribue à assurer l'équité au regard des chances de réussite de tous les élèves, notamment en développant des liens de confiance avec les familles et en offrant un programme éducatif apte à répondre à leurs besoins;
4. Que les services de garde doivent respecter un cadre uniforme dans leur fonctionnement général (notamment en ce qui a trait aux frais facturés aux parents, qui doivent être conformes aux politiques et orientations données par la CSDM et par la LIP);
5. Que les services de garde doivent offrir des activités éducatives riches, variées et adaptées aux besoins des élèves, tout en conservant l'accessibilité à tous pour l'ensemble de ces activités;
6. Que les services de garde sont des partenaires privilégiés du milieu communautaire et qu'à ce titre, ils sont encouragés à maximiser les occasions de tisser des liens avec les organismes partenaires de leur milieu, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun, afin de permettre aux enfants de bénéficier des ressources et activités offertes par ces partenaires;
7. Que les budgets du service de garde et de l'école forment une entité unique, sous la responsabilité de la direction d'établissement qui doit veiller à maintenir l'équilibre budgétaire, tout en assurant une répartition juste et équitable dans l'ensemble des secteurs d'activité de son école;
8. Que la plateforme éducative d'un service de garde est un outil indispensable pour mobiliser l'ensemble des intervenants à veiller à la qualité éducative du service, à sa cohérence et à sa complémentarité avec le projet éducatif et le plan de réussite de l'établissement, et qu'en conséquence, toutes les écoles primaires de la CSDM doivent disposer d'une plateforme éducative à jour pour leur service de garde, laquelle sera évaluée périodiquement par la direction d'établissement, en collaboration avec l'équipe-école et le conseil d'établissement, et diffusée sur le site internet de l'école;
9. Que les parents sont des partenaires privilégiés de l'organisation, du déroulement et de la planification des activités du service de garde et qu'à ce titre, ils doivent être encouragés à former des comités de parents du service de garde;
10. Que la direction d'école évalue systématiquement, en collaboration avec le comité de parents du service de garde, les activités offertes par un tiers (notamment lors des journées pédagogiques) et qu'elle s'assure que ces activités

s'inscrivent dans la plateforme éducative du service de garde (la direction verra à acheminer ces évaluations au conseil d'établissement de l'école);

11. Que l'école doit faciliter la participation du ou de la technicien(ne) du service de garde aux rencontres du conseil d'établissement où un siège est réservé à un employé du service de garde, afin de développer une offre de services cohérente et en adéquation avec le projet éducatif en vigueur dans l'école;
12. Que la Direction générale de la Commission scolaire, le personnel-cadre de ses services et les directions des écoles partagent la responsabilité de mettre sur pied et d'offrir les formations appropriées au personnel, afin qu'il puisse accomplir toutes les tâches requises dans le contexte montréalais, notamment celles en lien avec le volet éducatif. Par ailleurs, la CSDM soutient le personnel dans sa volonté de participer aux différentes formations offertes.

#### **4.2 Objectifs et moyens**

1. Optimiser les conditions qui permettent aux services de garde d'atteindre adéquatement les objectifs liés à leur mission;
2. Favoriser la stabilité et la compétence du personnel du service de garde par un plan de formation continue obligatoire et par un plan de développement professionnel;
3. Fournir aux directions d'établissement un outil de gestion, en cohérence avec la politique, basé sur des balises communes et bien définies au regard des domaines liés à l'organisation et à la gestion des services de garde, sur lequel elles pourront fonder leurs décisions au quotidien;
4. Assurer la qualité du volet éducatif, notamment par l'élaboration de plateformes éducatives, par la planification des activités offertes aux élèves et, en conformité avec le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, par l'organisation d'un service de soutien aux travaux scolaires après la classe;
5. Assurer la qualité du volet sécurité, santé et hygiène;
6. Promouvoir de saines habitudes de vie en intégrant l'activité physique et la nutrition dans les activités offertes aux élèves;
7. S'assurer de l'application de la *Politique sur l'éthique, le civisme et le cybercivisme* dans les services de garde de la CSDM et veiller à ce que les éducateurs, dûment formés à cette politique, en tiennent compte lors de leurs interventions auprès des élèves;
8. Maximiser, autant que faire se peut, la qualité des liens et des interactions entre l'établissement, les familles, les élèves et les organismes de la communauté,

- notamment les CIUSSS, les organismes communautaires, les centres sportifs et les activités de loisir offertes par la Ville de Montréal;
9. Profiter d'occasions pour développer des partenariats entre services de garde d'un même secteur afin de favoriser la concertation et la mise sur pied de projets communs, notamment lors des journées pédagogiques;
  10. Développer une offre d'activités, au quotidien comme lors des journées pédagogiques, qui privilégie une utilisation diversifiée des ressources urbaines (grands parcs, activités culturelles et sportives, événements spéciaux);
  11. Veiller à établir une grille de choix d'activités périodiques, variées et stimulantes, qui permette à tous les enfants qui fréquentent le service de garde de prendre part à l'ensemble des activités offertes durant l'année, en respectant la capacité de payer des familles, en misant sur des activités de proximité et en consultant les parents utilisateurs du service de garde et le conseil d'établissement au moment de la planification de cette grille;
  12. Veiller à ce que l'organisation des services du dîner respecte les mêmes standards de qualité, de variété, d'équité, et ait la même valeur éducative que les services offerts après l'école ou lors des journées pédagogiques par les services de garde;
  13. Assurer la qualité de l'environnement physique où sont donnés les services en prenant en compte les différentes politiques mises de l'avant par la Commission scolaire.

#### **4.3 Engagement de la commission scolaire et responsabilité du personnel**

Afin de mettre en œuvre la présente politique, la Commission scolaire s'engage à ce qui suit :

1. Offrir à tous ceux et celles qui désirent entreprendre une carrière d'éducateur (trice) en service de garde une formation qui mène à une attestation d'études professionnelles en service de garde (AEP);
2. Fournir, par l'intermédiaire de son Service de la gestion des personnes et du développement des compétences, un plan de formation continue pour les techniciens et les éducateurs des services de garde;
3. Soutenir, informer et former les parents désirant siéger au comité de parents du service de garde afin qu'ils comprennent bien la mission de ce comité, ses objectifs et le rôle joué par chacun des intervenants;
4. S'assurer que l'offre de services aux élèves de maternelle quatre ans est développée en complémentarité et en adéquation avec le programme de

- formation de l'école québécoise;
5. Que la Commission scolaire a le devoir de développer une offre de services apte à permettre l'accès aux services de garde en milieu scolaire à tous les enfants, y compris à ceux ayant besoin d'un accompagnement particulier;
  6. Mettre à profit l'expertise des éducateurs en ce qui a trait à leurs connaissances privilégiées des élèves et des familles, afin, entre autres, de contribuer à la mise en place d'une structure de service de soutien aux travaux scolaires efficiente et efficace;
  7. Revoir les partenariats CSDM-CIUSSS en vue d'établir une meilleure coordination des ressources et des actions;
  8. Soutenir, par la mise en place de comités de concertation, le développement de partenariats avec les organismes communautaires et la Ville de Montréal, notamment lors des journées pédagogiques;
  9. Fournir des balises claires quant à la façon dont les budgets sont attribués, répartis et gérés au sein de chaque établissement scolaire;
  10. Rendre disponible aux directions d'établissement les règles d'application de la *Politique sur la qualité des services de garde à la CSDM*;
  11. Fournir un site d'informations générales sur l'intranet de la Commission scolaire.

Les responsabilités du personnel qui travaille au sein des services de garde des écoles de la CSDM sont définies dans différents documents auxquels le personnel a le devoir de se référer :

- Les règles d'application de la présente politique;
- La planification institutionnelle annuelle pour les services de garde;
- Les procédures mises en place par le Service de l'organisation scolaire, le Service de la gestion des personnes et du développement des compétences et le Service des ressources financières;
- De façon prioritaire, le site d'information de l'intranet de la Commission scolaire;
- La *Politique sur l'éthique, le civisme et le cybercivisme*, disponible sur l'intranet de la Commission scolaire;
- Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;
- La *Politique relative aux contributions financières des parents ou usagers*;
- La plateforme éducative en vigueur dans le service de garde de l'école.

Par cette politique sur la qualité des services de garde, la Commission scolaire de Montréal désire fixer des balises afin de guider la prise de décision des directions d'école ainsi que des techniciens et des éducateurs dans leurs interactions de tous les jours auprès des élèves. Elle souhaite également que cette politique amène les autres intervenants qui gravitent auprès des enfants, tels que les surveillants de dîner, les techniciens en éducation spécialisée et les familles, à se mobiliser afin d'accompagner les élèves sur le chemin de la réussite scolaire.

## **5. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique dans toutes les écoles primaires de la CSDM qui offrent un service de garde.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès le début de l'année scolaire suivant le jour de son adoption par le Conseil des commissaires.

## **ANNEXE 1. DÉFINITIONS**

### **Aide aux devoirs (*Aide individualisée* - mesure 15021) :**

Service offert le plus souvent par un organisme communautaire afin d'aider les élèves qui ont besoin de soutien additionnel dans leurs travaux scolaires après les heures normales de classe. Les personnes provenant de ces organismes travaillent en lien étroit avec le titulaire de l'enfant afin de mieux répondre à ses besoins particuliers. Les coûts de ce programme sont assumés par le MEESR.

### **Cadre de gestion et d'application de la Politique :**

Outil de gestion qui permet de guider les directions d'école et les membres du personnel dans la mise en œuvre de la politique des services de garde.

### **Centre de services :**

Les centres de services comprennent tous les services liés à l'administration et à la gestion des services de garde qui sont assurés par les services centraux de la CSDM. Selon le contexte, il pourra s'agir de l'organisation scolaire, des technologies de l'information, des ressources financières, de la gestion des personnes et du développement des compétences, etc.

### **Climat éducatif :**

Perception générale de la valeur accordée à l'éducation dans l'école et du fait que celle-ci assure la réussite des élèves.

### **Climat de sécurité :**

Perception générale d'ordre et de tranquillité du milieu, sentiment d'être en sécurité sur le plan affectif aussi bien que sur le plan physique.

### **Études dirigées (programme Opération Solidarité) :**

Programme d'aide pour les élèves de milieux défavorisés (de 0 à 19,99 %) qui ont besoin de soutien supplémentaire dans la rédaction de leurs travaux scolaires. Les sommes qui servent à payer le salaire des intervenants qui travaillent après les heures de classe, des employés déjà en poste à la CSDM, proviennent de deux sources de financement distinctes : le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM) et le MEESR.

**Plateforme éducative :**

Document écrit où sont rédigés l'approche éducative d'un service de garde, c'est-à-dire les orientations et les valeurs éducatives que les éducateurs s'engagent à prôner auprès des élèves, la programmation générale des activités, les différents liens avec l'école (programme de formation, projet éducatif et plan de réussite), de même que les modalités d'organisation du service. Cette plateforme tient compte des forces, des besoins et des caractéristiques des élèves, afin d'améliorer ses chances au regard de la réussite et de la persévérance scolaires. Elle doit être écrite en concomitance avec le projet éducatif de l'école.

**Période de devoirs au service de garde :**

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le service de garde en milieu scolaire doit offrir aux élèves qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Notons que cette période de devoirs n'offre pas de soutien particulier comme celui prodigué à l'aide aux devoirs ou aux études dirigées.

**Service de garde :**

Ce service, sous la responsabilité de la direction d'école, est offert par le personnel du service de garde avant le début des cours, à l'heure du dîner, après l'école et lors des journées pédagogiques. Le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* du Québec prévoit que le nombre d'élèves présents par éducateur ne doit pas dépasser vingt. C'est le technicien du service de garde qui a le mandat d'accomplir toutes les tâches techniques, tant pédagogiques qu'administratives, nécessaires à la bonne marche du service. Le service de garde est financé à la fois par des contributions parentales et par des subventions ministérielles. Une partie du salaire du technicien doit être payée à même les fonds du service de dîner dans les services de garde dont le technicien fait aussi l'administration. Le service de garde et son personnel sont sous la responsabilité de la direction de l'école.

**Services éducatifs intégrés :**

Vision collective et interdépendante des services de l'école (services d'enseignement, services complémentaires, organismes communautaires ainsi que service de garde et service du dîner) dans une optique qui assure une cohérence d'actions permettant l'atteinte d'objectifs communs.

Note : Le *Dictionnaire actuel de l'éducation* (3<sup>e</sup> édition) de Renald Legendre a été utilisé pour éviter la confusion dans l'utilisation de certains termes.

## **ANNEXE 2. Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

Vous pouvez accéder au règlement en cliquant sur le lien suivant :

[Règlement ministériel sur les services de garde](#)